

Séance du 12 mai 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°12052026D09

Objet : Liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Date de la convocation et de l’affichage : 6 mai 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstention : 2

Le 12 mai 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corrine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris		X		GUILLEMAT Serge
DEBERNARDI Séverine		X		FOURNIER Evelyne
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas		X		VARCIN Marine
NESI Perrine	X			

NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
TOMASI Marie-Loan	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Exposé des motifs :

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote du conseil municipal :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
Titulaires	Suppléants
1. Jean-Jacques BAZIN	17. Chantal GIRAUD
2. Caroline LEVANNIER	18. Victor FOURNIER
3. Christine CARREL	19. André GIRARD
4. André VIBOUD	20. Christiane DARDIER
5. Serge MAURIN	21. Gisele LOMBARD
6. Dominique JOLY	22. Emmanuel FOURNIER
7. Jacques VELTRI	23. André DURET
8. Annie BERARD	24. Jean-François ANGERAND
9. Séverine DEBERNARDI	25. Jean-Paul PONCET
10. Sylviane SCHNEIDER	26. Dominique GIRARD-REYDET
11. Yvette CUNILLERA	27. Dominique VERDOYA
12. Henri DUPIN	28. Edmond DROGUET
13. Christian BATARDIN	29. Jean-Paul VADEL
14. Marie-Françoise CORDEL	30. Alain VIBOUD
15. Raymond GENOD	31. Christine CARREL
16. Serge JOLY	32. Franck VILLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-32,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,


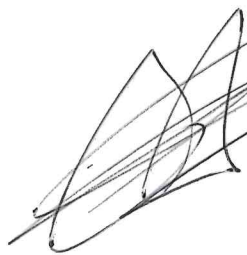
FIXE la liste des 32 noms ci-dessus en vue de la nomination des membres de la Commission
Communale des Impôts Directs par le directeur départemental des finances publiques.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 mai 2026

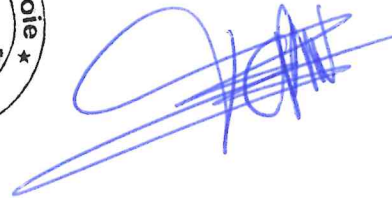
Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant
de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Francine BORDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 15/05/2026



ID : 073-200083681-20260512-12052026D09-DE